

Compte-rendu de la Commission Pédagogique du 30/01/25

Présents : D. CUSSAC, Y. SAINTE-MARIE, S. SIXOU, D. CUSSAC, B. SALLERIN, A. LE NAOUR, M. WHITE-KONING, K. REYBIER, M. VANSTEELANDT, Elus (A. BREUILLE, S. THOMAS, S. REIG, H. GARCES, A. DELRIEU)

Excusés : F. TABOULET, S. SERONIE-VIVIEN, A. TOURETTE, C. LABORDE, A.D. TERISSE, C. PASQUIER, C. BON, C. ARELLANO

1. Mot du Doyen

Un glossaire est en cours de création afin d'aider les différents départements de pharmacie en France à interpréter les blocs de compétences définis pour la nouvelle maquette du 3^e cycle court.

2. DES Industrie (C. ARELLANO)

Le compte rendu des discussions menées au sein du groupe de travail national sera présenté par C. ARELLANO lors de la prochaine Commission Pédagogique. Certains points restent à préciser, notamment la distinction entre le mémoire de thèse et le mémoire de DES (fusion ou coexistence des deux).

3. Point sur la prise en charge actuelle des arrêts maladie par la scolarité / DFG (P. GANDIA)

Les consignes relatives aux absences sont clairement mentionnées dans le syllabus des études de Pharmacie et rappelées en début d'année universitaire par la scolarité aux délégués de promotion, chargés de les transmettre à l'ensemble des étudiants.

La **mise en place des TD obligatoires pour les DFG2** est prévue dès la **rentrée universitaire 2025-2026**. Cette **phase pilote** conditionnera une éventuelle extension aux DFG3 en 2026-2027, et ainsi de suite.

Les règles de fonctionnement, établies en Commission Pédagogique, sont les suivantes :

- **Suivi des présences** : La vérification des étudiants présents en TD se fera via une liste d'émargement fournie et mise à jour par la scolarité. L'utilisation d'un système informatique (ex. QR code) a été évoquée, mais son déploiement est reporté en raison des contraintes liées à la gestion des tableurs générés.

- **Gestion des absences** : La scolarité propose de centraliser toutes les absences dans un tableau Excel accessible aux enseignants sur MOODLE et modifiable en temps réel (similaire à un Google Drive).

- **Sanctions en cas d'absence injustifiée** :

Pour les TD :

- Une absence injustifiée est tolérée par UE en DFG2 (selon la liste des absences justifiées définie dans le règlement de l'UT3).

- La discussion de la sanction, en cas d'absence injustifiée au-delà d'une absence par UE, a balayé plusieurs options allant d'une décote de la note à l'examen terminal au passage direct en deuxième session. Pour éviter une mise en œuvre trop brutale dès la première année de mise en place de l'obligation de présence en TD, il a été retenu qu'**en cas de plus d'une absence injustifiée par UE, aucune indulgence ne sera accordée par le jury**

Pour les TP sans contrôle continu :

- Toute absence injustifiée entraînera une pénalité sur la note du CT de pratique, proportionnelle au nombre de séances manquées.

Enfin, à l'image des TD, les enseignements impliquant des intervenants extérieurs pourront être rendus obligatoires sur demande du responsable de l'enseignement et ce, quelle que soit l'année d'étude.

Cette notion d'obligation de présence devra être mentionné en début d'année, il conviendra donc de recenser les enseignements qui seront obligatoires pour mettre à jour les syllabus et MCC.

4. Composition jury soutenance de thèse étudiants en Pharmacie (P. GANDIA)

Pour clarifier les modalités de composition du jury de thèse pour les étudiants en 3CC et en DES (Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale), les coordonnateurs ont rédigé un texte synthétique et précis, en accord avec les informations communiquées aux étudiants de 5^e année par le Pr F. TABOULET.

Ce texte, validé par la Commission Pédagogique, figure en annexe. Il sera diffusé à l'ensemble des enseignants du Département de Pharmacie et mis à disposition des étudiants par Mélanie BARBEDIENNE (scolarité 3^e cycle).

5. UE Optionnelle « Langue des signes » UFR Santé (Etudiants Elus)

Une UE optionnelle « Langue des signes » sera mise en place au sein de l'UFR Santé à partir de la rentrée 2025. Ce module, proposé à un groupe de 25 étudiants, sera ouvert aux filières de pharmacie, médecine, odontologie, orthophonie et audioprothèse, couvrant ainsi l'ensemble de l'UFR.

Les étudiants suggèrent d'ouvrir cette UE à toutes les années d'étude ou de privilégier les étudiants des années supérieures (4e, 5e, 6e années), qui sont davantage en contact avec les patients.

Pour la première année de mise en place, une priorité sera accordée aux étudiants en audioprothèse et orthophonie, en raison de la taille réduite de leurs effectifs et de la nécessité accrue d'acquérir ces compétences dans leur pratique professionnelle. Il est donc incertain que des places soient disponibles pour les étudiants en pharmacie.

6. Question/remarque des Elus

- L'information concernant le choix des filières a été publiée sur MOODLE le 19 janvier, avec un délai de réflexion de huit jours. Cependant, cette information a été découverte de manière fortuite, n'ayant pas été relayée par la déléguée de promotion. Cette situation souligne l'importance de privilégier MOODLE comme principal canal de communication, et que l'information soit communiquée plus précocement.

- Les élus ont été surpris d'apprendre que certains enseignants, non membres de la Commission Pédagogique, ont informé les étudiants du Département de Pharmacie que certaines décisions (ex. : TD obligatoires) avaient été prises à l'initiative des élus. Cette interprétation erronée complique les relations entre élus et étudiants. Si nécessaire, un démenti sera rédigé par les coordonnateurs de la Commission Pédagogique.

7. Prochaines Commissions Pédagogiques

27 Février 14h00

20 Mars 14h00

10 Avril 14h00

15 Mai 14h00

12 Juin 14h00

10 Juillet 14h00

8. Points à traiter lors de la prochaine Commission Pédagogique

DES Industrie (C. ARELLANO)

ANNEXE : soutenance de thèse (3^{ème} cycles courts et longs)

Arrêté du 8 avril 2013 portant sur l'organisation du 3^{ème} cycle court des études pharmaceutiques Mémoire :

- L'étudiant doit consulter le site **ARCHIPEL** de l'Université de Toulouse (<https://bibliotheques.univ-tlse3.fr/production-de-lut3>) afin de vérifier que son sujet de thèse n'a pas été traité et soutenu au cours des cinq dernières années. Si un travail similaire a été réalisé durant cette période, l'étudiant doit en informer son directeur de thèse, citer la thèse concernée dans sa bibliographie (et éventuellement dans le texte), et s'assurer que son approche, sa problématique ou son angle d'analyse apportent un élément nouveau ou complémentaire.
- Le manuscrit est rédigé sous la responsabilité du Directeur de thèse. Ce dernier est un enseignant-chercheur du Département de Pharmacie **ou une personne extérieure** (exemple : pharmacien d'officine, professionnel du domaine industriel, praticien hospitalier, MCU-PH/PU-PH d'un autre Département de l'UFR Santé...)
- Le manuscrit est de taille variable [25 à 150 pages] ; ce point est laissé à la discrétion du Directeur de thèse

Soutenance :

- La soutenance a lieu au cours du 3^{ème} cycle court ou délai de 2 ans après validation du 3^{ème} cycle court (sauf dérogation du Président de l'Université)
- L'autorisation de soutenance est délivrée par le Directeur du Département
- La **soutenance est publique ou à huis clos** si la thèse est confidentielle
- La composition du jury doit respecter les critères suivants :
 - *Le jury doit être composé d'au moins **3 membres** et répond aux exigences suivantes :
 - Le directeur de thèse est membre du jury
 - **2 des membres sont titulaires du diplôme d'état de Pharmacien ou du diplôme d'état de Docteur en Pharmacie**
 - Les membres du jury doivent être diplômés depuis plus de 3 ans
 - Au moins **1 des membres est un membre extérieur au Département de Pharmacie** (exemple : pharmacien d'officine, praticien hospitalier du CHU de Toulouse ou autre subdivision, MCU-PH/PU-PH du Département de Dentaire ou de Médecine, professionnel du domaine industriel...)
 - *Le Président est un enseignant-chercheur titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (**HDR**) et **affilié au Département de Pharmacie**. Il est recommandé que le Président de Jury ne soit pas le Directeur de Thèse.

Arrêté du 4 octobre 2019 portant sur l'organisation du 3^{ème} cycle long des études pharmaceutiques (seuls les éléments propres au cycle long sont précis)

La soutenance a lieu lors de la phase d'approfondissement (avant la fin de la 3^{ème} année d'internat et au plus tard le 31 octobre de l'année en cours). Cette soutenance conditionne l'accès à la phase de consolidation et l'inscription à l'Ordre (section H pour le DES de Pharmacie Hospitalière et G pour le DES de Biologie Médicale).

La composition du jury doit respecter les critères suivants. Le jury doit être composé d'au moins **4 membres** dont :

- * **2 enseignants-chercheurs titulaires (les AHU ne sont pas inclus) du Département de Pharmacie**, désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur du Département
- * **1 praticien hospitalier pharmacien**
- * Au moins **3 de ces membres doivent être titulaires du diplôme d'état de Pharmacien ou du diplôme d'état de Docteur en Pharmacie**